# Délibération n° 2023.061

Séance du 21/09/2023 N° ordre : 04



# Nombre de Conseillers

- En exercice : 27 - Présents : 19 - Excusés : 8 - Votants : 25

dont 6 pouvoirs

### VOTE : délibération adoptée avec

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

# **OBJET**:

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

#### Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 26/09/2023

Date de télétransmission en préfecture : 26/09/2023

# Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS**: Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique

PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI,

Stéphane RAYNAUD Sophie FAGLAIN.

**EXCUSES**: Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain LAPA-

CHERIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Baptiste POU-

MEAU.

**SECRETAIRE**: Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte » ;

Considérant que sur proposition de l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19), deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DESIGNE la personne suivante pour exercer cette mission à savoir, Monsieur Jacques VAYLEUX. En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus pourront saisir Madame Martine GOUT.
- PRECISE qu'à chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2023,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture 019-211922901-20230921-DL2023\_61-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023